

Mesure de conservation 10-03 (2024)^{1,2}
Contrôles portuaires des navires de pêche³ transportant
des ressources marines vivantes de l'Antarctique

Espèces	toutes
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	tous

1. Les États membres procèdent au contrôle de tous les navires de pêche transportant du *Dissostichus* spp.⁴ qui entrent dans leurs ports. Le contrôle visera à établir que, si le navire a mené des opérations de pêche dans la zone de la Convention, celles-ci étaient conformes aux mesures de conservation de la CCAMLR, et que s'il a l'intention de débarquer ou de transborder une capture de *Dissostichus* spp., celle-ci est bien accompagnée du certificat de capture de *Dissostichus* (CCD) exigé par la mesure de conservation 10-05, et qu'elle correspond bien aux informations déclarées sur le document.
2. Les Parties contractantes contrôlent au moins 50% des navires de pêche entrant dans leurs ports et transportant des espèces autres que *Dissostichus* spp. qui ont été capturées dans la zone de la Convention et qui n'ont pas été préalablement débarquées ou transbordées dans un port. L'objectif du contrôle sera d'établir si les opérations de pêche effectuées dans la zone de la Convention étaient conformes aux mesures de conservation de la CCAMLR.
3. En déterminant quels navires transportant des espèces autres que *Dissostichus* spp. doivent être contrôlés conformément au paragraphe 2, les Parties contractantes tiendront compte :
 - i) de la possibilité qu'un navire se soit déjà vu refuser l'entrée ou l'utilisation d'un port en vertu de la présente mesure de conservation, ou de toute autre mesure ;
 - ii) des demandes adressées par d'autres Parties contractantes souhaitant qu'un navire donné soit contrôlé ; et
 - iii) du fait qu'il existe ou non des raisons manifestes de soupçonner le navire de s'être livré à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN)⁵, ou à des activités liées à la pêche INN⁶, ainsi que des informations provenant d'organisations régionales de gestion de la pêche.
4. Pour faciliter les contrôles mentionnés aux paragraphes 1 et 2, les Parties contractantes exigent des navires qui demandent à entrer dans leurs ports qu'ils fournissent les informations visées en utilisant le modèle de formulaire donné en annexe 10-03/A et qu'ils déclarent par écrit qu'ils n'ont ni mené ni soutenu une activité de pêche INN dans la zone de la Convention et qu'ils se sont conformés aux dispositions⁷ applicables de la CCAMLR. La Partie contractante exige des navires qui veulent entrer dans ses ports de fournir les informations demandées à l'annexe 10-03/A au moins 48 heures à l'avance pour permettre l'examen des informations requises. Les Parties contractantes peuvent désigner les ports dans lesquels les navires de pêche pourront demander à entrer. La liste de tous ces ports, et toute modification ultérieure, sera communiquée au Secrétariat au moins 30 jours avant de prendre effet. Le Secrétariat affichera des informations sur les ports désignés sur le site web de la CCAMLR.
5. Les contrôles seront effectués conformément au droit international, dans les 48 heures suivant l'entrée au port⁸ et le plus rapidement possible. Pour les navires transportant *Dissostichus* spp., le navire n'est pas autorisé à débarquer ou à transborder les captures

jusqu'à ce que celles-ci puissent être débarquées ou transbordées conformément au paragraphe 1. Pour les navires transportant toutes les autres espèces pêchées, lorsque l'État du port a l'intention de procéder à des contrôles conformément au paragraphe 2, le navire n'est pas autorisé à débarquer ou transborder les captures tant que le contrôle n'a pas commencé. Les contrôles ne doivent pas imposer de sujétions indues au navire ou à son équipage et doivent s'inspirer des dispositions pertinentes du système de contrôle de la CCAMLR. La collecte d'informations lors d'un contrôle portuaire sera basée sur le modèle fourni à l'annexe 10-03/B ou à l'annexe 10-03/C lorsqu'une autre version du compte-rendu de contrôle portuaire pour la CCAMLR est utilisée conjointement avec l'annexe C de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, « Compte-rendu sur les résultats de contrôle portuaire ».

6. Conformément aux dispositions des mesures de conservation 10-06 et 10-07, sauf à des fins de contrôle, de mesure coercitive ou en cas d'urgence, les Parties contractantes prendront toutes les mesures nécessaires, sous réserve et en vertu de leur législation et réglementation applicables et en conformité avec le droit international, pour refuser accès au port aux navires qui ne sont pas autorisés à battre pavillon de ladite Partie du fait qu'ils :
 - i) sont inscrits sur une liste des navires INN adoptée par la CCAMLR en vertu de la mesure de conservation 10-06 ou 10-07 ;
 - ii) ont déclaré avoir pris part à la pêche INN ; ou
 - iii) n'ont pas transmis de déclaration ou de préavis, comme cela est exigé en vertu du paragraphe 4.

Les Parties contractantes contrôlent tous les navires de pêche susmentionnés qui se sont vu accorder l'accès au port à des fins de contrôle, de mesure coercitive ou en cas d'urgence ou qui sont entrés au port sans autorisation.

7. Lorsque sont réunies les preuves attestant que le navire a pêché en contravention des mesures de conservation de la CCAMLR, notamment lorsque le navire de pêche figure sur une liste de navires INN adoptée par la CCAMLR en vertu des mesures de conservation 10-06 ou 10-07, la Partie contractante interdit au navire de débarquer ou de transborder la capture ou prend d'autres mesures de suivi, de contrôle, de surveillance ou coercitives à tout le moins aussi sévères conformément au droit international. La Partie contractante informe l'État du pavillon du navire des conclusions du contrôle et coopère avec lui pour lui permettre de procéder à une enquête sur l'infraction présumée, et, si nécessaire, d'appliquer les sanctions prévues par sa législation nationale.
8. Les Parties contractantes adressent au Secrétariat un compte-rendu avec, le cas échéant, photographies et autres documents justificatifs, des résultats de chaque contrôle mené en vertu de la présente mesure de conservation dans les 30 jours suivant le contrôle portuaire ou dès que possible lorsque des questions de conformité ont été soulevées⁹. Le Secrétariat transmet sans tarder le compte-rendu à l'État du pavillon du navire contrôlé.
9. Tous les comptes-rendus de contrôles portuaires seront présentés sur le formulaire fourni à l'annexe 10-03/A et, s'il est déterminé que les activités de pêche ont été menées dans la zone de la Convention, le compte-rendu de contrôle portuaire comprendra également le formulaire dûment rempli fourni à l'annexe 10-03/B. Le contrôleur peut utiliser l'annexe

10-03/C en conjonction avec l'annexe C de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port, « Compte-rendu des résultats du contrôle portuaire », au lieu de remplir la colonne « commentaires du contrôleur » de l'annexe 10-03/A et de compléter l'annexe 10-03/B. Le Secrétariat transmet sans tarder à toutes les Parties contractantes et à toute Partie non contractante participant au système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) les rapports concernant les navires auxquels l'accès au port ou l'autorisation de débarquer ou de transborder *Dissostichus* spp. ou toute autre espèce pêchée dans la zone de la Convention aurait été refusé, en vertu de l'annexe 10-05/C de la mesure de conservation 10-05.

¹ À l'exception des eaux adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet

² À l'exception des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard

³ Pour les besoins de la présente mesure de conservation, par « navire de pêche », on entend tout navire, quelle qu'en soit la taille, utilisé et équipé, ou qu'il est prévu d'utiliser pour mener des opérations de pêche ou des activités ayant rapport à la pêche, y compris les navires de soutien, les navires-usines, les navires effectuant des transbordements et les navires équipés pour transporter les produits dérivés du poisson, à l'exception des porte-conteneurs et des navires de recherche marine scientifique des Membres. En ce qui concerne les seuls navires équipés pour le transport des produits dérivés du poisson, les Parties contractantes sont tenues d'effectuer une évaluation préliminaire de la documentation pertinente. Si cette évaluation suscite des préoccupations vis-à-vis du respect des mesures de conservation de la CCAMLR, il sera nécessaire d'effectuer un contrôle en vertu des dispositions de la présente mesure de conservation.

⁴ À l'exception des captures accessoires de *Dissostichus* spp. effectuées par les chalutiers menant des opérations de pêche en dehors de la zone de la Convention. Par capture accessoire, on entend une capture n'excédant pas 5% de la capture totale de toutes les espèces et ne dépassant pas 50 tonnes par navire pour toute la durée de la sortie de pêche d'un navire.

⁵ Pour les besoins de la présente mesure de conservation, on entend par « pêche INN » les activités visées au paragraphe 5 de la mesure de conservation 10-06 et au paragraphe 9 de la mesure de conservation 10-07.

⁶ Pour les besoins de la présente mesure de conservation, on entend par « activités liées à la pêche » toute opération de soutien ou de préparation aux activités de pêche, y compris le débarquement, le conditionnement, la transformation, le transbordement ou le transport des poissons qui n'ont pas été précédemment débarqués dans un port, ainsi que l'apport de personnel et l'approvisionnement en carburant, en engins et autres provisions en mer.

⁷ En cas de force majeure, de détresse ou d'urgence médicale, l'État du port peut renoncer à exiger que les renseignements figurant à l'annexe 10-03/A soient communiqués à l'avance. Dans ce cas, l'État du port exige que les renseignements figurant à l'annexe 10-03/A soient présentés dès que possible après l'entrée au port.

⁸ À moins de conditions météorologiques ou de toute autre circonstance qui rendraient dangereux l'accès au navire, ou si les cas visés au point ⁷ empêchent un contrôle dans les 48 heures. Dans ce cas, le contrôle serait effectué à la première occasion et la raison du délai serait consignée dans le compte-rendu de contrôle.

⁹ Les Parties contractantes peuvent décider de ne pas soumettre au Secrétariat les comptes rendus de contrôles de leurs navires s'ils déterminent que toute l'activité de pêche s'est déroulée dans des eaux relevant de leur juridiction.

Partie A : compte-rendu de contrôle portuaire
Informations à fournir avant l'entrée au port

	À remplir par le capitaine (à l'avance)	Commentaires du contrôleur (à remplir pendant ou après le contrôle)
Escale prévue (port et État)		
Date et heure estimées d'arrivée		
But (ravitaillement en carburant, débarquement, transbordement, par ex.)		
Port et date de la dernière escale		
Nom du navire		
État du pavillon et port d'attache		
Type de navire et engin de pêche utilisé		
Indicatif international d'appel radio		
Contact pour information sur le navire		
Agent du navire au port (nom et coordonnées)		
Nom et adresse de l'armateur		
Nom et adresse du propriétaire effectif		
Nom et adresse de l'exploitant		
Numéro d'identification du certificat d'immatriculation		
Numéro OMI d'identification, si disponible		
Numéro d'identification externe, si disponible		

	À remplir par le capitaine		Commentaire du contrôleur
VMS	Non		
	Oui : National		
	Oui : CCAMLR		
	Type :		
	Numéro du/des scellés officiels, le cas échéant :		
Dimensions du navire	Longueur (m)		
	Barrot (m)		
	Tirant d'eau (m)		
Nom et nationalité du capitaine du navire			
Nom et nationalité du capitaine de pêche			
Licence de pêche	Numéro d'identification		
	Délivrée par		
	Validité		
	Secteurs de pêche (sous- zone/division CCAMLR)		
	Espèces		
	Engins		
Si des produits de poisson transbordés sont à bord, fournir les détails du permis de transbordement et une liste de tous les navires desquels de la légine ou toute autre espèce a été transbordée, y compris, le			

cas échéant, les numéros OMI et les numéros des CCD		
	À remplir par le capitaine	Commentaire du contrôleur
Capture totale à bord (kg)	Espèces (y compris captures accessoires)	
	Produit	
	Secteur de capture (sous-zone/division CCAMLR)	
	Quantité	
Capture à débarquer ou à transborder (kg)	Quantité	
En cas de débarquement ou de transbordement de légine, fournir le numéro du CCD et le numéro de confirmation de l'État du pavillon, avec copie du CCD aux autorités compétentes de l'État du port		
Preuves écrites ou photographiques pertinentes, le cas échéant (joindre)		
Déclarations écrites fournies (voir ci-dessous)		

Déclaration CCAMLR concernant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Je soussigné,, capitaine du, navire battant pavillon, ayant annoncé mon intention d'entrer dans le port de, déclare par la présente que ni moi, ni mon navire n'avons mené ni soutenu d'activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'aucune sorte dans la zone de la Convention CAMLR.

Signature :

Date :

Déclaration de respect de la réglementation de la CCAMLR

Je soussigné,, capitaine du,
navire battant pavillon, ayant annoncé mon intention d'entrer dans
le port de, déclare par la présente que toutes les activités de
pêche menées dans la zone de la Convention CAMLR l'ont été conformément aux dispositions
pertinentes de la CCAMLR.

Signature :

Date :

Annexe 10-03/B

Partie B : compte-rendu de contrôle portuaire de la CCAMLR
Résultats du contrôle au port

Nom du navire	
Port d'attache et État du pavillon du navire	
Port et État dans lesquels le contrôle a lieu	
Date et heure du contrôle	
Nom du (des) contrôleur(s)	
Autorité chargée du contrôle	

A. Confirmation des informations à fournir avant l'entrée au port

Confirmer les informations fournies dans la notification préalable. Voir la partie A « Compte-rendu de contrôle portuaire de la CCAMLR ».

B. Respect des mesures de conservation de la CCAMLR

Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC 10-02	Informations sur la licence déclarées à la CCAMLR	
	Numéro de la licence	
	Secteur de pêche autorisé	
	Espèces autorisées	
	Validité du permis/de l'autorisation	
	Autorité ayant délivré le permis/l'autorisation	
	Pays ayant délivré le permis/l'autorisation	
MC 10-04	Système de surveillance des navires en état de fonctionnement	
	Marque	
	Modèle	
	Numéro de série	
	Scellés officiels (s'il y en a) en place indiquant que le dispositif est à l'abri des manipulations frauduleuses	
	Heure et position du contrôle (lat./long.)	

Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC 10-05 (légitime uniquement)	Certificat de capture de la CCAMLR (nota : la section D s'applique aux produits débarqués)	
	Quantité (kg) d'espèces visées et de capture accessoire et traitement subi	
	Emplacement(s), heure(s) et date(s) de la capture	
	CCD valide (oui/non)	
	Jauge brute et nette	
	Coefficient de transformation utilisé pour convertir le poisson transformé en poids entier	
MC applicables à certains secteurs	Engins de pêche à bord	
	Palangres : type de système, p. ex. espagnol, automatique	
	Longueur de la palangre (m)	
	Longueur des avançons (m)	
	Nombre d'hameçons	
	Espacement des avançons	
	Type d'appât	
	Autres caractéristiques	
	Chalut : type de chalut (pélagique ou chalut de fond)	
	Fabricant ou référence du modèle	
	Fil simple ou double	

	Matériau du filet	
	Condition du filet (gréement, mouillé/sec)	
Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC applicables à certains secteurs	Chalut (suite) Dimensions de la maille (mm) Maillage (mm)	
	Autres engins : description générale	
MC 10-01	Marquage des navires conforme aux spécifications et dispositions visées à la MC 10-01	
	Bouées de repérage et autres objets similaires marqués avec la/les lettre(s) et/ou numéros du navire auxquels ils appartiennent	
MC 24-02	Tests de vitesse d'immersion des lignes Bouteilles-tests ou enregistreur temps/profondeur utilisés pour contrôler la vitesse d'immersion des lignes ?	
	Système à bord de lestage des lignes, c.-à-d. lests à attacher aux lignes ou ligne-mère autoplombée ?	
MC 25-02	Ligne de banderoles réglementaire	
MC 10-08	Équipage Noms, nationalités et fonctions (Joindre séparément une liste des membres de l'équipage)	

C. Capture débarquée ou transbordée au port (le cas échéant) :

Espèces	Code*	Poids déclaré (kg)	Poids vérifié (kg)	Différence (kg)	Destination

* Codes des produits :

Description	code CCAMLR
Entier	WHO
Éviscéré	GUT
Étêté et équeuté	HAT
Farine	MEA
En filets	FLT
Etêté et vidé	HAG
Étêté, éviscéré et équeuté	HGT

D. Capture retenue à bord (le cas échéant) :

Espèces	Code*	Poids déclaré (kg)	Poids vérifié (kg)	Différence (kg)	Destination

E. Autres commentaires/instructions /signalement des points de non-conformité

Examen du (des) carnet(s) et des autres documents : Oui Non Commentaires

Conclusions du contrôleur :

Déclaration du capitaine

F. Fin du contrôle

Contrôleur Nom et prénom..... Signature..... Date.....
--

Prise de connaissance et accusé de réception du compte-rendu

Je soussigné, capitaine du navire....., confirme par la présente qu'une copie de ce compte-rendu m'a été remis à cette date. Ma signature ne constitue nullement une approbation de quelque partie que ce soit de ce compte-rendu.

Capitaine
Nom et prénom..... Signature.....
Date.....

**Version alternative du compte-rendu de contrôle portuaire de la CCAMLR
(à utiliser uniquement avec le formulaire de contrôle de l'Accord sur les mesures du
ressort de l'État du port (annexe C de l'Accord))**

Nom du navire	
Numéro du compte-rendu de contrôle de l'Accord	
Date et heure d'arrivée du navire au port	
Date et heure du contrôle	

A. Confirmation des informations relatives à la notification préalable*

Confirmer les informations fournies par le capitaine du navire lors de la notification préalable (voir la partie du compte-rendu de contrôle portuaire de la CCAMLR rempli par le capitaine) et noter ici tout écart :

*Nota : les contrôleurs ne sont pas tenus de remplir la colonne « Commentaire du contrôleur » de la « Partie A : compte-rendu de contrôle portuaire CCAMLR » ou de la « Partie B : Compte-rendu de contrôle portuaire CCAMLR » lorsqu'ils utilisent cette « Version alternative du compte-rendu de contrôle portuaire de la CCAMLR » avec l'annexe C de l'Accord intitulée « Compte-rendu des résultats du contrôle portuaire ».

B. Respect des mesures de conservation de la CCAMLR

Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC 10-02	Informations sur la licence déclarées à la CCAMLR	Fournir toute information supplémentaire ne figurant pas à la section 27 du formulaire de contrôle de l'Accord.
MC 10-04	Système de surveillance des navires en état de fonctionnement	
	Marque	
	Modèle	
	Numéro de série	
	Scellés officiels (s'il y en a) en place indiquant que le dispositif est à l'abri des manipulations frauduleuses	
	Heure et position du contrôle (lat./long.)	

Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC 10-05 (légitime unique ment)	Certificat de capture de la CCAMLR (nota : la section D s'applique aux produits débarqués)	
	Quantité (kg) d'espèces visées et de capture accessoire et traitement subi	
	Emplacement(s), heure(s) et date(s) de la capture	
	CCD valide (oui/non)	
	Jauge brute et nette	
	Coefficient de transformation utilisé pour convertir le poisson	

	transformé en poids entier	
MC applicables à certains secteurs	Engins de pêche à bord	
	Palangres : type de système, p. ex. espagnol, automatique	
	Longueur de la palangre (m)	
	Longueur des avançons (m)	
	Nombre d'hameçons	
	Espacement des avançons	
	Type d'appât	
	Autres caractéristiques	
	Chalut : type de chalut (pélagique ou chalut de fond)	
	Fabricant ou référence du modèle	
	Fil simple ou double	
	Matériau du filet	
	Condition du filet (gréement, mouillé/sec)	
Réf.	Disposition	Détails/commentaires
MC applicables à certains secteurs	<u>Chalut (suite)</u> <u>Dimensions de la maille (mm)</u> Maillage (mm)	
	Autres engins : Description générale	
MC 10-01	Marquage des navires conforme aux spécifications et dispositions visées à la MC 10-01	

C. Fin du contrôle

Contrôleur Nom et prénom..... Signature..... Date.....
--

Prise de connaissance et accusé de réception du rapport

Je soussigné, capitaine du navire....., confirme par la présente qu'une copie de ce compte-rendu m'a été remis à cette date. Ma signature ne constitue nullement une approbation de quelque partie que ce soit de ce compte-rendu.

Capitaine
Nom et prénom..... Signature.....
Date.....